

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1042

présenté par

M. Potier, M. Bleunven, M. Pellois, M. Bouillon, M. Daniel, Mme Batho, Mme Guittet, Mme Got,
Mme Berthelot, Mme Massat, Mme Marcel, M. Travert et les membres du groupe socialiste,
républicain et citoyen

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« sur un territoire cohérent leur permettant de favoriser des synergies entre elles; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les critères auxquels devront répondre les projets pluriannuels pour être reconnus comme des groupements d'intérêt économique et environnemental.

Ces projets pluriannuels devront associer plusieurs exploitations sur un territoire cohérent leur permettant de favoriser des synergies entre elles.